

**POURSUITE DE L'EXPLOITATION**

**ARRETE N° 338**

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	<b>Commune de Juvignac</b>	N° 664/E 123.0006
<i>Adresse :</i>	<b>997 Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC</b>	<i>Destination : Salle omnisports</i>
<i>Représenté par :</i>	<b>Mr L'ADJOINT aux sports</b>	<i>Classement : type X 2ème catégorie</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	<b>Salle Jean MOULIN Complexe sportif des Garrigues Allée Jean MOULIN 34990 JUVIGNAC</b>	<i>Effectif : 1311 personnes (public + personnel)</i>
<i>Références cadastrales :</i>	<b>BO 10</b>	

**LE MAIRE DE JUVIGNAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 5 novembre 2009,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

**Article 2 :**

L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Juvignac, le 23 novembre 2009

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le ...24...11...2009...  
 et publication  
 le ...24...11...2009...

PREFECTURE DE L'HERAULT  
**ARRIVEE LE:**  
 24 NOV. 2009  
 BUREAU DU COURRIER

Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET  
